



Problème de VMC dans ma salle de bain, mon bailleur ne fait rien.

Par **Adalle**, le **07/03/2013** à **15:26**

Bonjour,

Je vous présente ma situation : Je suis locataire d'un logement dans un immeuble locatif géré par une agence immobilière depuis bientôt 2 ans.

Ma salle de bain n'ayant aucune fenêtre donnant sur l'extérieur, une VMC à deux vitesses est installée afin d'évacuer l'humidité de la pièce et est constamment allumée avant, pendant et après les douches.

Cependant depuis plusieurs mois, de plus en plus de traces d'humidité sont présentes dans la pièce. (moisissures, peinture qui craque et se décolle, condensation importante sur le miroir et les murs...)

J'ai donc prévenu l'agence qui gère mon appartement par une LRAR accompagnée de photos mi novembre. "Mon" agent immobilier est venu et a constaté les dégâts. Il m'a donc annoncé qu'il faudrait changer le faux plafond et refaire la peinture.

Un électricien est également venu, a démonté une partie du faux plafond et a constaté que le tuyau de la VMC était simplement relié à ce faux plafond et non à la pièce directement. (La seule liaison entre la pièce et le faux plafond est une petite grille)

L'électricien a donc conseillé à l'agence d'effectuer des réparations (relier directement la VMC à la pièce et non au faux plafond, faire venir un plaquiste). J'ai dû moi même le contacter afin de savoir ce qu'il en était car l'agence ne m'a fait aucun retour suite à la visite de l'électricien.

Depuis ce jour, l'état de la salle de bain empire, et malgré tout mes efforts pour les faire partir, les moisissures ne cessent de revenir. J'ai même découvert que de la peinture avait été posée par dessus des plaques entières de moisissures.

J'ai tenté d'appeler le responsable des locations de l'immeuble mais il ne répond jamais. Je lui ai aussi envoyé quelques emails. En général il me dit que mon mail est transmis à l'électricien

(qui ne peut plus rien faire à ce stade), ou alors je n'ai pas de réponse.
Pendant ce temps la situation stagne et aucun travaux n'est fait.

J'aimerais savoir quel recours je peux avoir face à l'absence de réaction du gérant de mon appartement ? (mise en demeure d'effectuer des travaux etc)

Est ce à moi de faire les démarches et organiser les travaux ou au gérant de l'appartement ?

Enfin, le jour de l'état des lieux de sortie, est ce que je peux être tenue responsable du mauvais état de la salle de bain alors que j'ai prévenu l'agence par recommandé, et que les travaux qu'il faudrait faire ne sont pas pour moi des charges locatives ?

Merci d'avance pour vos réponses !